

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2023**

---

**Date de Convocation : le 26 avril 2023**

**Date affichage : le 3 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le deux mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

**Étaient présents (21) :** Armelle CASSIN, Murielle BAUDRY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Colette BILLY, Gérard BONNIN, Sophie BOUTET, Thierry BREBION, Yves BRUNET, Jérôme DESCHAMPS, Gérard GOUBAULT, Patricia GUEDON, Michel GUILLOTEAU, Christine GRELLIER, Magali HERISSÉ, Sébastien LAVILLONNIERE, Gwenn LEGROS, Jacky MEUNIER, Jean-Pierre NÉBAS, Fabrice NIGOT, Stéphane NIORT, Marie-Catherine PIERROIS.

**Étaient absents représentés (6) :** Jean-Paul GODET a donné pouvoir à Murielle BAUDRY, Christine JAQUET a donné pouvoir à Armelle CASSIN, Annie MORIN a donné pouvoir à Stéphane NIORT, Hugues MENUAULT a donné pouvoir à Gwenn LEGROS, Liliane PINET a donné pouvoir à Jacky MEUNIER, Claude ROCHAIS a donné pouvoir à Michel GUILLOTEAU.

**Secrétaire de séance :** Patricia GUEDON

**ASSISTAIT**  
Audrey DELIÈGE  
Directrice Générale des Services

En première partie, les responsables du centre de secours d'Argentonnay sont venus présenter la fête des 150 ans de la caserne qui aura lieu le 9 septembre 2023 ainsi qu'une projection sur la prévention des comportements déviants et de harcèlement au sein des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

En deuxième partie, le quorum étant atteint, Mme Le Maire, déclare la séance ouverte à 21h02.

Arrivée de Hugues MENAULT à 21h05.

## ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2023

Décisions du Maire

**Point n°1** – Poste adjoint administratif territorial : Modification temps de travail

**Point n°2** – Budget principal : Approbation du compte de gestion année 2022

**Point n°3** – Budget principal : Approbation du compte administratif année 2022

**Point n°4** – Budget principal : Affectation définitive des résultats année 2022

**Point n°5** – Budget annexe Locations commerciales : Approbation du compte de gestion année 2022

**Point n°6** – Budget annexe Locations commerciales : Approbation du compte administratif année 2022

**Point n°7** – Budget annexe Locations commerciales : Affectation définitives des résultats année 2022

**Point n°8** – Budget annexe Résidence Bellané : Approbation du compte de gestion année 2022

**Point n°9** – Budget annexe Résidence Bellané : Approbation du compte administratif année 2022

**Point n°10** – Budget annexe Résidence Bellané : Affectation définitive des résultats année 2022

**Point n°11** – Budget annexe panneaux photovoltaïques : Approbation du compte de gestion année 2022

**Point n°12** – Budget annexe panneaux photovoltaïques : Approbation du compte administratif année 2022

**Point n°13** – Budget annexe panneaux photovoltaïques : Affectation définitive des résultats année 2022

**Point n°14** – Budget annexe Lotissement La Passerelle : Approbation du compte de gestion année 2022

**Point n°15** – Budget annexe Lotissement La Passerelle : Approbation du compte administratif année 2022

**Point n°16** – Budget annexe Lotissement La Passerelle : Affectation définitive des résultats année 2022

**Point n°17** – Budget annexe Lotissement Rue de la Paix : Approbation du compte de gestion année 2022

**Point n°18** – Budget annexe Lotissement Rue de la Paix : Approbation du compte administratif année 2022

**Point n°19** – Budget annexe Lotissement Rue de la Paix : Affectation définitive des résultats année 2022

**Point n°20** – Budget annexe Lotissement La Cailtière : Approbation du compte de gestion année 2022

**Point n°21** – Budget annexe Lotissement La Cailtière : Approbation du compte administratif année 2022

**Point n°22** – Budget annexe Lotissement La Cailtière : Affectation définitive des résultats année 2022

**Point n°23** – Budget annexe Lotissement Les Plaines : Approbation du compte de gestion année 2022

**Point n°24** – Budget annexe Lotissement Les Plaines : Approbation du compte administratif année 2022

**Point n°25** – Budget annexe Lotissement Les Plaines : Affectation définitive des résultats année 2022

**Point n°26** – Budget annexe Lotissement Ancienne Gare : Approbation du compte de gestion année 2022

**Point n°27** – Budget annexe Lotissement Ancienne Gare : Approbation du compte administratif année 2022

**Point n°28** – Budget annexe Lotissement Ancienne Gare : Affectation définitive des résultats année 2022

**Point n°29** – Demande de subvention Région : Travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house

**Point n°30** – Demande de subvention Département de Présence Postale Territoriale : Travaux d'aménagement intérieur, d'installation d'un élévateur et acquisition d'équipements au sein du bâtiment France services

**Point n°31** – Travaux de réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente – Lot 1 Terrassement – Gros œuvre : Avenant n°2

**Point n°32** – Travaux de réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente – Lot 2 Menuiseries – Ossature charpente : Avenant n°1

**Point n°33** – Travaux de réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente – Lot 3 Couverture ardoise zinc – bardage zinc : Avenant n°1

**Point n°34** – Travaux de réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente – Lot 4 Menuiseries extérieures et intérieures : Avenant n°1

**Point n°35** – Travaux de réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente – Lot 5 Plafonds – cloisons - isolation : Avenant n°2

**Point n°36** – Travaux de réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente – Lot 9 Electricité : Avenant n°1

**Point n°37** – Travaux de réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente – Lot 9 Electricité : Avenant n°2

**Point n°38** – Salle polyvalente Argenton-les-Vallées : instauration des tarifs

**Point n°39** – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section AH n°191 - AH n°195 - AH n°346

**Point n°40** – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AD n°75

**Point n°41** – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section 099 A n°64

**Point n°42** – Commune déléguée Moutiers-sous-Argenton : Itinéraire de randonnée et inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR)

**Point n°43** – Lotissement La Passerelle sur la commune déléguée Le Breuil-sous-Argenton : Vente de la parcelle 053 AM n°269

**Point n°44** – Enquête publique interdépartementale : SAGE du Thouet

**Point n°45** – Programme local de l’habitat – habitat privé : Avenant n°2 aux conventions OPAH-RU et OPAH

**Point n°46** – Intercommunalité : Convention fonds de concours eaux pluviales année 2023

**Point n°47** – Intercommunalité : Groupement de commandes pour le marché de vérifications et de maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques

**Questions diverses**

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023

Le PV du conseil municipal du 27 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité (27 pour)

### Décisions de Mme Le Maire :

N°	OBJET
2023/16	Retrait Décision 2023-09 Exercice du droit de préemption Parcelle 305B310 Les Ouches Sanzay à Argenton-les-Vallées DIA 079013 22 E0057
2023/17	Exercice de droit de préemption urbain – 24 avenue du Général de Gaulle Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0012
2023/18	Exercice de droit de préemption urbain – 17 Rue du Coteau à Le Breuil-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0013

Le conseil municipal, à l'unanimité (27 pour), prend acte de ces décisions prises par Mme Le Maire.

### 2023-05-01 – Poste adjoint administratif territorial : Modification temps de travail

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L-542-2 et L-542-3,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 25 avril 2023,

**Considérant** que suite à la mise en place du dispositif CNI/passeport au sein du bâtiment France services, il convient de procéder à l'augmentation du temps de travail d'une durée de 15 heures hebdomadaires d'un poste d'adjoint administratif territorial,

**Considérant** qu'il est proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires et simultanément de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 9 mai 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **SUPPRIME** à compter du 9 mai 2023 un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaires,
- **CRÉE** à compter du 9 mai 2023 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires,
- **PRÉVOIT** la dépense correspondante au budget primitif,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 9 mai 2023,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

### 2023-05-02 – Budget principal : Approbation du compte de gestion année 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

**Vu** l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 25 avril 2023,

**Considérant** que le vote du Conseil Municipal, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

**Considérant** que sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** le compte de gestion de l'année 2022 établi par le Comptable de la trésorerie de Thouars, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**Considérant** que les résultats financiers du compte de gestion du budget principal, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2022 du budget principal,
- **AUTORISE** Mme le Maire de signer le Compte de Gestion de l'année 2022 du budget principal.

### 2023-05-03 – Budget principal : Approbation du compte administratif année 2022

**Vu** l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné,

**Vu** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire ne participe pas au vote du compte administratif,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

Vu la réalisation du budget principal de l'année 2022,

**Considérant** que Mme Armelle Cassin, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif afin de laisser la Présidence à M. Gérard Bonnin, adjoint au maire délégué aux finances,

**Considérant** que les résultats du compte administratif du budget principal sont les suivants :

<b>Résultats de l'exercice 2022</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
(A) Résultat d'exécution 2022	627 786,88 €
(B) Report de l'exercice 2021	343 747,23 €
<b>(C) Résultat à affecter = (A) + (B)</b>	<b>971 534,11 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
(D) Résultat d'exécution 2022	-323 913,98 €
(E) Report de l'exercice 2021	575 486,46 €
<b>(F) Résultat à affecter = (D) + (E)</b>	<b>251 572,48 €</b>
(G) Restes à réaliser 2022	381 104,90 €
<b>(H) RESULTAT BRUT DE CLÔTURE = (C) + (F)</b>	<b>1 223 106,59 €</b>
<b>RESULTAT NET DE CLÔTURE (H) + (G)</b>	<b>1 604 211,49 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget Principal,
- **DONNE POUVOIR** à Mme le maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

### 2023-05-04 – Budget principal : Affectation définitive des résultats année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5,

Vu le compte administratif du budget principal de l'année 2022,

Vu la délibération municipale n°2023-03-05 du 15 mars 2023 relative à l'affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats 2022 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

**Considérant** que le compte administratif de l'année 2022 adopté présente des résultats identiques, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	971.534,11 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	251.572,48 €
<b>RÉSULTAT NET DE CLÔTURE</b>	<b>1.223.106,59 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **AFFECTE** au budget primitif 2023 du budget principal les résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
  - ☞ R001 – Excédent d'investissement reporté pour : 251.572,48 €
  - ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 421.534,11 €
  - ☞ En recettes d'investissement au compte  
1068- Dotations fonds divers, réserves pour : 550.000,00 €

### 2023-05-05 – Budget annexe Locations commerciales : Approbation du compte de gestion année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 25 avril 2023,

**Considérant** que le vote du Conseil Municipal, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

**Considérant** que sur l'ensemble des opération effectuées au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** le compte de gestion de l'année 2022 établi par le Comptable de la trésorerie de Thouars, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**Considérant** que les résultats financiers du compte de gestion du budget annexe Locations Commerciales, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2022 du budget annexe Locations Commerciales,

- **AUTORISE** Mme le Maire de signer le Compte de Gestion de l'année 2022 du budget annexe Locations Commerciales.

## 2023-05-06 – Budget annexe Locations commerciales : Approbation du compte administratif année 2022

**Vu** l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné,

**Vu** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire ne participe pas au vote du compte administratif,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

**Vu** la réalisation du budget annexe Locations Commerciales de l'année 2022,

**Considérant** que Mme Armelle Cassin, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif afin de laisser la Présidence à M. Gérard Bonnin, adjoint au maire délégué aux finances,

**Considérant** que les résultats du compte administratif du budget annexe Locations Commerciales sont les suivants :

<b>Résultats de l'exercice 2022</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
(A) Résultat d'exécution 2022	20 977,91 €
(B) Report de l'exercice 2021	55 398,51 €
<b>(C) Résultat à affecter = (A) + (B)</b>	<b>76 376,42 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
(D) Résultat d'exécution 2022	-18 126,24 €
(E) Report de l'exercice 2021	-38 960,96 €
<b>(F) Résultat à affecter = (D) + (E)</b>	<b>-57 087,20 €</b>
(G) Restes à réaliser 2022	0,00 €
<b>(H) RESULTAT BRUT DE CLÔTURE = (C) + (F)</b>	<b>19 289,22 €</b>
<b>RESULTAT NET DE CLÔTURE = (G) + (H)</b>	<b>19 289,22 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (26 pour) :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe Locations Commerciales,
- **DONNE POUVOIR** à Mme le maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

## 2023-05-07 – Budget annexe Locations commerciales : Affectation définitives des résultats année 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5,

**Vu** le compte administratif du budget annexe Locations Commerciales de l'année 2022,

**Vu** la délibération municipale n°2023-03-07 du 15 mars 2023 relative à l'affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats 2022 du budget annexe Locations Commerciales,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

**Considérant** que le compte administratif de l'année 2022 adopté présente des résultats identiques, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	76 376.42 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 57 087.20 €
<b>RÉSULTAT NET DE CLÔTURE</b>	<b>19 289.22 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **AFFECTE** au budget primitif 2023 locations commerciales les résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
  - ☞ D001 – Déficit d'investissement reporté pour : - 57 087.20 €
  - ☞ R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 76 376.42 €

## 2023-05-08 – Budget annexe Résidence Bellané : Approbation du compte de gestion année 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

**Vu** l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 25 avril 2023,

**Considérant** que le vote du Conseil Municipal, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

**Considérant** que sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** le compte de gestion de l'année 2022 établi par le Comptable de la trésorerie de Thouars, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**Considérant** que les résultats financiers du compte de gestion du budget annexe Résidence Bellané, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2022 du budget annexe Résidence Bellané,
- **AUTORISE** Mme le Maire de signer le Compte de Gestion de l'année 2022 du budget annexe Résidence Bellané.

## **2023-05-09 – Budget annexe Résidence Bellané : Approbation du compte administratif année 2022**

**Vu** l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné,

**Vu** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire ne participe pas au vote du compte administratif,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

**Vu** la réalisation du budget annexe Résidence Bellané de l'année 2022,

**Considérant** que Mme Armelle Cassin, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif afin de laisser la Présidence à M. Gérard Bonnin, adjoint au maire délégué aux finances,

**Considérant** que les résultats du compte administratif du budget annexe Résidence Bellané sont les suivants :

<b>Résultats de l'exercice 2022</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
(A) Résultat d'exécution 2022	9 237,40 €
(B) Report de l'exercice 2021	14 022,57 €
<b>(C) Résultat à affecter = (A) + (B)</b>	<b>23 259,97 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
(D) Résultat d'exécution 2022	-9 381,68 €
(E) Report de l'exercice 2021	-61 547,24 €
<b>(F) Résultat à affecter = (D) + (E)</b>	<b>-70 928,92 €</b>
(G) Restes à réaliser 2022	0,00 €
<b>(H) RESULTAT BRUT DE CLÔTURE = (C) + (F)</b>	<b>-47 668,95 €</b>
<b>RESULTAT NET DE CLÔTURE = (G) + (H)</b>	<b>-47 668,95 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (26 pour) :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe Résidence Bellané,
- **DONNE POUVOIR** à Mme le maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

## **2023-05-10 – Budget annexe Résidence Bellané : Affectation définitive des résultats année 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5,

**Vu** le compte administratif du budget annexe Résidence Bellané de l'année 2022,

**Vu** la délibération municipale n°2023-03-09 du 15 mars 2023 relative à l'affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats 2022 du budget annexe Résidence Bellané,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

**Considérant** que le compte administratif de l'année 2022 adopté présente des résultats identiques, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 259,97 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 70 928,92 €
<b>RÉSULTAT NET DE CLÔTURE</b>	<b>- 47 668,95 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **AFFECTE** au budget primitif 2023 Résidence Bellané les résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
  - ☞ D001 – Déficit d'investissement reporté pour : - 70 928.92 €
  - ☞ R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 23 259.97 €

## 2023-05-11 – Budget annexe panneaux photovoltaïques : Approbation du compte de gestion année 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

**Vu** l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 25 avril 2023,

**Considérant** que le vote du Conseil Municipal, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

**Considérant** que sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** le compte de gestion de l'année 2022 établi par le Comptable de la trésorerie de Thouars, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**Considérant** que les résultats financiers du compte de gestion du budget annexe Panneaux Photovoltaïques, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2022 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques,
- **AUTORISE** Mme le Maire de signer le Compte de Gestion de l'année 2022 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques.

## 2023-05-12 – Budget annexe panneaux photovoltaïques : Approbation du compte administratif année 2022

**Vu** l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné,

**Vu** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire ne participe pas au vote du compte administratif,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

**Vu** la réalisation du budget annexe Panneaux Photovoltaïques de l'année 2022,

**Considérant** que Mme Armelle Cassin, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif afin de laisser la Présidence à M. Gérard Bonnin, adjoint au maire délégué aux finances,

**Considérant** que les résultats du compte administratif du budget annexe Panneaux Photovoltaïques sont les suivants :

<b>Résultats de l'exercice 2022</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
(A) Résultat d'exécution 2022	1 072,44 €
(B) Report de l'exercice 2021	21 121,14 €
<b>(C) Résultat à affecter = (A) + (B)</b>	<b>22 193,58 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
(D) Résultat d'exécution 2022	-1 072,44 €
(E) Report de l'exercice 2021	8 579,41 €
<b>(F) Résultat à affecter = (D) + (E)</b>	<b>7 506,97 €</b>
(G) Restes à réaliser 2022	0,00 €
<b>(H) RESULTAT BRUT DE CLÔTURE = (C) + (F)</b>	<b>29 700,55 €</b>
<b>RESULTAT NET DE CLÔTURE = (G) + (H)</b>	<b>29 700,55 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (26 pour) :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques,
- **DONNE POUVOIR** à Mme le maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

## 2023-05-13 – Budget annexe panneaux photovoltaïques : Affectation définitive des résultats année 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5,

Vu le compte administratif du budget annexe Panneaux Photovoltaïques de l'année 2022,

Vu la délibération municipale n°2023-03-11 du 15 mars 2023 relative à l'affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats 2022 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

Considérant que le compte administratif de l'année 2022 adopté présente des résultats identiques, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 193.58 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 506.97 €
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE	29 700,55 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **AFFECTE** au budget primitif 2023 Panneaux Photovoltaïques les résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- ☞ R001 – Excédent d'investissement reporté pour : 7 506.97 €
- ☞ R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 22 193.58 €

## 2023-05-14 – Budget annexe Lotissement La Passerelle : Approbation du compte de gestion année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 25 avril 2023,

Considérant que le vote du Conseil Municipal, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que sur l'ensemble des opération effectuées au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le compte de gestion de l'année 2022 établi par le Comptable de la trésorerie de Thouars, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Considérant que les résultats financiers du compte de gestion du budget annexe Lotissement La Passerelle, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2022 du budget annexe Lotissement La Passerelle,
- **AUTORISE** Mme le Maire de signer le Compte de Gestion de l'année 2022 du budget annexe Lotissement La Passerelle.

## 2023-05-15 – Budget annexe Lotissement La Passerelle : Approbation du compte administratif année 2022

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire ne participe pas au vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

Vu la réalisation du budget annexe Lotissement La Passerelle de l'année 2022,

Considérant que Mme Armelle Cassin, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif afin de laisser la Présidence à M. Gérard Bonnin, adjoint au maire délégué aux finances,

Considérant que les résultats du compte administratif du budget annexe Lotissement La Passerelle sont les suivants :

<b>Résultats de l'exercice 2022</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
(A) Résultat d'exécution 2022	0,00 €
(B) Report de l'exercice 2021	11 269,79 €
<b>(C) Résultat à affecter = (A) + (B)</b>	<b>11 269,79 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
(D) Résultat d'exécution 2022	0,00 €
(E) Report de l'exercice 2021	-11 270,00 €
<b>(F) Résultat à affecter = (D) + (E)</b>	<b>-11 270,00 €</b>

(G) Restes à réaliser 2022	0,00 €
<b>(H) RESULTAT BRUT DE CLÔTURE = (C) + (F)</b>	<b>-0,21 €</b>
<b>RESULTAT NET DE CLÔTURE = (G) + (H)</b>	<b>-0,21 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement La Passerelle,
- **DONNE POUVOIR** à Mme le maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

## 2023-05-16 – Budget annexe Lotissement La Passerelle : Affectation définitive des résultats année 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5,

**Vu** le compte administratif du budget annexe Lotissement La Passerelle de l'année 2022,

**Vu** la délibération municipale n°2023-03-13 du 15 mars 2023 relative à l'affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats 2022 du budget annexe Lotissement La Passerelle,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

**Considérant** que le compte administratif de l'année 2022 adopté présente des résultats identiques, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 269.79 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	-11 270.00 €
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE	-0.21 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **AFFECTE** au budget primitif 2023 Lotissement La Passerelle les résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
  - ☞ D001 – Déficit d'investissement reporté pour : - 11 270.00 €
  - ☞ R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 11 269.79 €

## 2023-05-17 – Budget annexe Lotissement Rue de la Paix : Approbation du compte de gestion année 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

**Vu** l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 25 avril 2023,

**Considérant** que le vote du Conseil Municipal, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

**Considérant** que sur l'ensemble des opération effectuées au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** le compte de gestion de l'année 2022 établi par le Comptable de la trésorerie de Thouars, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**Considérant** que les résultats financiers du compte de gestion du budget annexe Lotissement Rue de la Paix, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2022 du budget annexe Lotissement Rue de la Paix,
- **AUTORISE** Mme le Maire de signer le Compte de Gestion de l'année 2022 du budget annexe Lotissement Rue de la Paix.

## 2023-05-18 – Budget annexe Lotissement Rue de la Paix : Approbation du compte administratif année 2022

**Vu** l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné,

**Vu** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire ne participe pas au vote du compte administratif,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

**Vu** la réalisation du budget annexe Lotissement Rue de la Paix de l'année 2022,

**Considérant** que Mme Armelle Cassin, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif afin de laisser la Présidence à M. Gérard Bonnin, adjoint au maire délégué aux finances,

**Considérant** que les résultats du compte administratif du budget annexe Lotissement Rue de la Paix sont les suivants :

<b>Résultats de l'exercice 2022</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
(A) Résultat d'exécution 2022	0,00 €
(B) Report de l'exercice 2021	0,00 €
<b>(C) Résultat à affecter = (A) + (B)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
(D) Résultat d'exécution 2022	0,00 €
(E) Report de l'exercice 2021	0,00 €
<b>(F) Résultat à affecter = (D) + (E)</b>	<b>0,00 €</b>
(G) Restes à réaliser 2022	0,00 €
<b>(H) RESULTAT BRUT DE CLÔTURE = (C) + (F)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT NET DE CLÔTURE = (G) + (H)</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (26 pour) :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Rue de la Paix,
- **DONNE POUVOIR** à Mme le maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

### **2023-05-19 – Budget annexe Lotissement Rue de la Paix : Affectation définitive des résultats année 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5,

**Vu** le compte administratif du budget annexe Lotissement Rue de la Paix de l'année 2022,

**Vu** la délibération municipale n°2023-03-15 du 15 mars 2023 relative à l'affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats 2022 du budget annexe Lotissement Rue de la Paix,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

**Considérant** que le compte administratif de l'année 2022 adopté présente des résultats identiques, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
<b>RÉSULTAT NET DE CLÔTURE</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **AFFECTE** au budget primitif 2023 Lotissement Rue de la Paix les résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
  - ☞ R001 – Résultat d'investissement reporté pour : 0.00 €
  - ☞ R002 – Résultat de fonctionnement reporté pour : 0.00 €

### **2023-05-20 – Budget annexe Lotissement La Cailtière : Approbation du compte de gestion année 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

**Vu** l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 25 avril 2023,

**Considérant** que le vote du Conseil Municipal, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

**Considérant** que sur l'ensemble des opération effectuées au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** le compte de gestion de l'année 2022 établi par le Comptable de la trésorerie de Thouars, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**Considérant** que les résultats financiers du compte de gestion du budget annexe Lotissement La Cailtière, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2022 du budget annexe Lotissement La Cailtière,
- **AUTORISE** Mme le Maire de signer le Compte de Gestion de l'année 2022 du budget annexe Lotissement La Cailtière.

## 2023-05-21 – Budget annexe Lotissement La Cailtière : Approbation du compte administratif année 2022

**Vu** l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné,

**Vu** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire ne participe pas au vote du compte administratif,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

**Vu** la réalisation du budget annexe Lotissement La Cailtière de l'année 2022,

**Considérant** que Mme Armelle Cassin, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif afin de laisser la Présidence à M. Gérard Bonnin, adjoint au maire délégué aux finances,

**Considérant** que les résultats du compte administratif du budget annexe Lotissement La Cailtière sont les suivants :

<b>Résultats de l'exercice 2022</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
(A) Résultat d'exécution 2022	0,00 €
(B) Report de l'exercice 2021	-6 820,93 €
<b>(C) Résultat à affecter = (A) + (B)</b>	<b>- 6 820,93 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
(D) Résultat d'exécution 2022	8 707,39 €
(E) Report de l'exercice 2021	-56 302,85 €
<b>(F) Résultat à affecter = (D) + (E)</b>	<b>-47 595,46 €</b>
(G) Restes à réaliser 2022	0,00 €
<b>(H) RESULTAT BRUT DE CLÔTURE = (C) + (F)</b>	<b>-54 416,39 €</b>
<b>RESULTAT NET DE CLÔTURE = (G) + (H)</b>	<b>-54 416,39 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (26 pour) :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement La Cailtière,
- **DONNE POUVOIR** à Mme le maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

## 2023-05-22 – Budget annexe Lotissement La Cailtière : Affectation définitive des résultats année 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5,

**Vu** le compte administratif du budget annexe Lotissement La Cailtière de l'année 2022,

**Vu** la délibération municipale n°2023-03-17 du 15 mars 2023 relative à l'affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats 2022 du budget annexe Lotissement La Cailtière,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

**Considérant** que le compte administratif de l'année 2022 adopté présente des résultats identiques, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 6 820.93 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 47 595.46 €
<b>RÉSULTAT NET DE CLÔTURE</b>	<b>- 54 416.39 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **AFFECTE** au budget primitif 2023 Lotissement La Cailtière les résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
  - ☞ D001 – Déficit d'investissement reporté pour : - 47 595,46 €
  - ☞ D002 – Déficit de fonctionnement reporté pour : - 6 820,93 €

## 2023-05-23 – Budget annexe Lotissement Les Plaines : Approbation du compte de gestion année 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

**Vu** l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 25 avril 2023,

**Considérant** que le vote du Conseil Municipal, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

**Considérant** que sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** le compte de gestion de l'année 2022 établi par le Comptable de la trésorerie de Thouars, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**Considérant** que les résultats financiers du compte de gestion du budget annexe Lotissement Les Plaines, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2022 du budget annexe Lotissement Les Plaines,
- **AUTORISE** Mme le Maire de signer le Compte de Gestion de l'année 2022 du budget annexe Lotissement Les Plaines.

## **2023-05-24 – Budget annexe Lotissement Les Plaines : Approbation du compte administratif année 2022**

**Vu** l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné,

**Vu** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire ne participe pas au vote du compte administratif,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

**Vu** la réalisation du budget annexe Lotissement Les Plaines de l'année 2022,

**Considérant** que Mme Armelle Cassin, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif afin de laisser la Présidence à M. Gérard Bonnin, adjoint au maire délégué aux finances,

**Considérant** que les résultats du compte administratif du budget annexe Lotissement Les Plaines sont les suivants :

<b>Résultats de l'exercice 2022</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
(A) Résultat d'exécution 2022	12 882,87 €
(B) Report de l'exercice 2021	5 685,10 €
<b>(C) Résultat à affecter = (A) + (B)</b>	<b>18 567,97 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
(D) Résultat d'exécution 2022	0,00 €
(E) Report de l'exercice 2021	0,00 €
<b>(F) Résultat à affecter = (D) + (E)</b>	<b>0,00 €</b>
(G) Restes à réaliser 2022	0,00 €
<b>(H) RESULTAT BRUT DE CLÔTURE = (C) + (F)</b>	<b>18 567,97 €</b>
<b>RESULTAT NET DE CLÔTURE = (G) + (H)</b>	<b>18 567,97 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (26 pour) :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Les Plaines,
- **DONNE POUVOIR** à Mme le maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

## **2023-05-25 – Budget annexe Lotissement Les Plaines : Affectation définitive des résultats année 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5,

**Vu** le compte administratif du budget annexe Lotissement Les Plaines de l'année 2022,

**Vu** la délibération municipale n°2023-03-21 du 15 mars 2023 relative à l'affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats 2022 du budget annexe Lotissement Les Plaines,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

**Considérant** que le compte administratif de l'année 2022 adopté présente des résultats identiques, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 567,97 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
<b>RÉSULTAT NET DE CLÔTURE</b>	<b>18 567,97 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **AFFECTE** au budget primitif 2023 Lotissement Les Plaines les résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- ☞ R001 – Résultat d'investissement reporté pour : 0,00 €
- ☞ R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 18 567,97 €

## 2023-05-26 – Budget annexe Lotissement Ancienne Gare : Approbation du compte de gestion année 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

**Vu** l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 25 avril 2023,

**Considérant** que le vote du Conseil Municipal, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

**Considérant** que sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** le compte de gestion de l'année 2022 établi par le Comptable de la trésorerie de Thouars, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**Considérant** que les résultats financiers du compte de gestion du budget annexe Lotissement Ancienne Gare, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2022 du budget annexe Lotissement Ancienne Gare,
- **AUTORISE** Mme le Maire de signer le Compte de Gestion de l'année 2022 du budget annexe Lotissement Ancienne Gare.

## 2023-05-27 – Budget annexe Lotissement Ancienne Gare : Approbation du compte administratif année 2022

**Vu** l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné,

**Vu** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire ne participe pas au vote du compte administratif,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

**Vu** la réalisation du budget annexe Lotissement Ancienne Gare de l'année 2022,

**Considérant** que Mme Armelle Cassin, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif afin de laisser la Présidence à M. Gérard Bonnin, adjoint au maire délégué aux finances,

**Considérant** que les résultats du compte administratif du budget annexe Lotissement Ancienne Gare sont les suivants :

<b>Résultats de l'exercice 2022</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
(A) Résultat d'exécution 2022	0,00 €
(B) Report de l'exercice 2021	0,00 €
<b>(C) Résultat à affecter = (A) + (B)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
(D) Résultat d'exécution 2022	-13 580,00 €
(E) Report de l'exercice 2021	0,00 €
<b>(F) Résultat à affecter = (D) + (E)</b>	<b>-13 580,00 €</b>
(G) Restes à réaliser 2022	0,00 €
<b>(H) RESULTAT BRUT DE CLÔTURE = (C) + (F)</b>	<b>-13 580,00 €</b>
<b>RESULTAT NET DE CLÔTURE = (G) + (H)</b>	<b>-13 580,00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (26 pour) :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Ancienne Gare,
- **DONNE POUVOIR** à Mme le maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

## 2023-05-28 – Budget annexe Lotissement Ancienne Gare : Affectation définitive des résultats année 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5,

**Vu** le compte administratif du budget annexe Lotissement Ancienne Gare de l'année 2022,

Vu la délibération municipale n°2023-03-19 du 15 mars 2023 relative à l'affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats 2022 du budget annexe Lotissement Ancienne Gare,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

Considérant que le compte administratif de l'année 2022 adopté présente des résultats identiques, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	-13 580,00 €
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE	-13 580,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **AFFECTE** au budget primitif 2023 Lotissement Ancienne Gare les résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
  - ☞ D001 – Déficit d'investissement reporté pour : -13 580,00 €
  - ☞ R002 – Résultat de fonctionnement reporté pour : 0,00 €

### 2023-05-29 – Demande de subvention Région : Travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°DCM2020\_05 du 26 mai 2020 portant élection de Mme Le Maire,

Vu l'avis de la commission finances qui s'est tenue le 25 avril 2023,

Considérant la nécessité pour la commune d'Argenton-sur-Cher de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de financer le projet des travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine un dossier de demande de subvention dans le cadre du projet des travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house,
- **SOLLICITE** un taux de subvention maximum,
- **PRÉSENTE** le plan de financement suivant :

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
OBJET	€	OBJET	€
Maîtrise d'œuvre	35.252,34€	État – DETR (40%)	148.395,58€
Travaux de réfection et d'aménagement	335.736,61€	Région Nouvelle-Aquitaine	74.197,79
		Conseil Départemental 79	50.000,00€
		Auto-financement	98.395,58€
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>370.988,95€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>370.988,95€</b>

### 2023-05-30 – Demande de subvention Département de Présence Postale Territoriale : Travaux d'aménagement intérieur, d'installation d'un élévateur et d'acquisition d'équipements au sein du bâtiment France services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°DCM2020\_05 du 26 mai 2020 portant élection de Mme Le Maire,

Considérant que les services de la poste (affranchissements, réception/envoi de colis, services bancaires...) demandent à intégrer le bâtiment France services d'ici la fin de l'année 2023,

Considérant que l'intégration de ce nouveau service au sein de ce bâtiment communal nécessite des travaux d'aménagement intérieur, d'installation d'un élévateur et d'acquisition de divers équipements (mobilier, informatique...),

Considérant la nécessité pour la commune d'Argenton-sur-Cher de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Département de Présence Postale Territoriale afin de financer le projet de travaux d'aménagement intérieur, l'installation d'un élévateur et d'acquisition de divers équipements pour l'intégration des services postaux au sein du bâtiment France services,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à déposer auprès du Département de Présence Postale Territoriale un dossier de demande de subvention dans le cadre du projet de travaux d'aménagement intérieur, d'installation d'un élévateur et d'acquisition de divers équipements (mobilier, informatique...) pour l'intégration des services postaux au sein du bâtiment France services,

- **SOLLICITE** un montant de subvention maximum.

## **2023-05-31 – Travaux de réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente – Lot 1 (Terrassement – Gros œuvre) : Avenant n°2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la proposition présentée par le Maître d'Œuvres,

**Vu** le devis n°23/948 du 23 février 2023 de la Société les Bâisseurs Thouarsais, pour des travaux en moins-value d'un montant de -2.071,03 HT, pour une plus-value de travaux supplémentaire de 2.071,03 HT

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de réhabilitation et la mise en norme de la Salle Polyvalente, située Place Léopold Bergeon à Argenton-les-Vallées, des travaux supplémentaires sont à prévoir,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer cet avenant afin de continuer les travaux dudit projet,

**Considérant** que l'avenant n'a pas incidence financière sur le montant du marché public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la **majorité** (21 pour et 6 contre : Murielle BAUDRY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Magali HERISSE, Jean-Pierre NÉBAS) :

- **APPROUVE ET AUTORISE** Mme le maire ou son représentant à signé l'avenant n°2 du lot 1 au marché de travaux de réhabilitation de la Salle polyvalente comme détaillé ci-dessous :

**Montant initial du marché public :**

Montant HT : 135.000,00 €  
TVA 20% : 27.000,00 €  
Montant TTC : 162.000,00 €

**Montant de l'avenant n°2 :**

Montant H.T. : 0,00€  
TVA 20% : 0,00€  
Montant T.T.C. : 0,00€

**Montant du marché public suite à l'avenant n°1 :**

Montant HT : 140.457,87 €  
TVA 20% : 28.091,57 €  
Montant TTC : 168.549,44 €

**Nouveau montant du marché public**

Montant HT : 140.457,87 €  
TVA 20% : 28.091,57 €  
Montant TTC : 168.549,44€

## **2023-05-32 – Travaux de réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente – Lot 2 (Menuiseries – Ossature charpente) : Avenant n°1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la Commande Publique,

**Vu** la proposition présentée par le Maître d'Œuvres,

**Vu** le devis n°2122.444 du 23 juillet 2022 de la Société Berthelot menuiserie, pour un montant de 495,52 HT soit 594,62 TTC,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de réhabilitation et la mise en norme de la Salle Polyvalente, située Place Léopold Bergeon à Argenton-les-Vallées, des travaux supplémentaires sont à prévoir,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer cet avenant afin de continuer les travaux dudit projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la **majorité** (21 pour et 6 contre : Murielle BAUDRY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Magali HERISSE, Jean-Pierre NÉBAS) :

- **APPROUVE ET AUTORISE** Mme le maire ou son représentant à signé l'avenant n°1 du lot 2 au marché de travaux de réhabilitation de la Salle polyvalente comme détaillé ci-dessous :

**Montant initial du marché public :**

Montant HT : 27.581,40 €  
TVA 20% : 5.516,28 €  
Montant TTC : 33.097,68 €

**Nouveau montant du marché public**

Montant HT : 28.076,92 €  
TVA 20% : 5.615,38 €  
Montant TTC : 33.692,30 €

**Montant de l'avenant n°1 :**

Montant H.T. : 495,52 €  
TVA 20% : 99,10 €  
Montant T.T.C. : 594,62 €

### 2023-05-33 – Travaux de réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente – Lot 3 (Couverture ardoise zinc – bardage zinc) : Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la proposition présentée par le Maître d'Œuvres,

Vu le devis n°DE22076550 du 18 Août 2022 de la Société SARL FBM pour un montant de 808,50 HT soit 970,20 TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de réhabilitation et la mise en norme de la Salle Polyvalente, située Place Léopold Bergeon à Argenton-les-Vallées, des travaux supplémentaires sont à prévoir,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer cet avenant afin de continuer les travaux dudit projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la **majorité** (21 pour et 6 contre : Murielle BAUDRY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Magali HERISSE, Jean-Pierre NÉBAS) :

- **APPROUVE ET AUTORISE** Mme le maire ou son représentant à signé l'avenant n°1 du lot 3 au marché de travaux de réhabilitation de la Salle polyvalente comme détaillé ci-dessous :

Montant initial du marché public :

Montant HT : 97.791,30 €

TVA 20% : 19.558,26 €

Montant TTC : 117.349,56 €

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 98.599,80 €

TVA 20% : 19.719,96 €

Montant TTC : 118.319,76 €

Montant de l'avenant 1 :

Montant H.T. : 808,50 €

TVA 20% : 161,70 €

Montant T.T.C. : 970,20 €

### 2023-05-34 – Travaux de réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente – Lot 4 (Menuiseries extérieures et intérieures) : Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la proposition présentée par le Maître d'Œuvres,

Vu le devis du 18 février 2022 de la Société SARL SMCC pour des travaux en moins-value d'un montant de -1.310,00 HT, pour une plus-value de travaux supplémentaire de 3.113,00 HT soit un montant de 1.803,00€ HT soit 2.163,60 TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de réhabilitation et la mise en norme de la Salle Polyvalente, située Place Léopold Bergeon à Argenton-les-Vallées, des travaux supplémentaires sont à prévoir,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer cet avenant afin de continuer les travaux dudit projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la **majorité** (21 pour et 6 contre : Murielle BAUDRY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Magali HERISSE, Jean-Pierre NÉBAS) :

- **APPROUVE ET AUTORISE** Mme le maire ou son représentant à signé l'avenant n°1 du lot 4 au marché de travaux de réhabilitation de la Salle polyvalente comme détaillé ci-dessous :

Montant initial du marché public :

Montant HT : 57.421,70 €

TVA 20% : 11.484,34 €

Montant TTC : 68.906,04 €

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 59.224,70 €

TVA 20% : 11.844,94 €

Montant TTC : 71.069,64 €

Montant de l'avenant 1 :

Montant H.T. : 1.803,00 €

TVA 20% : 360,60 €

Montant T.T.C. : 2.163,60 €

## 2023-05-35 – Travaux de réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente – Lot 5 (Plafonds – cloisons – isolation) : Avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la proposition présentée par le Maître d'Œuvres,

Vu le devis n° 23030040 du 23 mars 2023 de la Société SAS HAY pour des travaux en moins-value d'un montant de -14.083,50€ HT, pour une plus-value de travaux supplémentaire de 5.829,70€ HT soit un montant de -8.253,80 €HT soit -9.904,56€ TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de réhabilitation et la mise en norme de la Salle Polyvalente, située Place Léopold Bergeon à Argenton-les-Vallées, des travaux supplémentaires sont à prévoir,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer cet avenant afin de continuer les travaux dudit projet,

Mme Leslie BERNARD-PLÉAU, membre intéressé par l'affaire qui fait l'objet de cette délibération, n'a pas pris part au débat, n'a pas influencé le sens du vote et n'a pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la **majorité** (21 pour et 5 contre : Murielle BAUDRY, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Magali HERISSE, Jean-Pierre NÉBAS) :

- **APPROUVE ET AUTORISE** Mme le maire ou son représentant à signé l'avenant n°2 du lot 5 au marché de travaux de réhabilitation de la Salle polyvalente comme détaillé ci-dessous :

Montant initial du marché public :

Montant HT : 68.401,00 €  
TVA 20% : 13.680,20 €  
Montant TTC : 82.081,20 €

Montant de l'avenant 2 :

Montant H.T. : - 8.253,80 €  
TVA 20% : - 1.650,76 €  
Montant T.T.C. : - 9.904,56€

Montant du marché public suite à l'avenant 1 :

Montant H.T. : 72.452,50 €  
TVA 20% : 14.490,50 €  
Montant T.T.C. : 86.943,00€

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 64.198,70 €  
TVA 20% : 12.839,74 €  
Montant TTC : 77.038,44 €

## 2023-05-36 – Travaux de réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente – Lot 9 (Électricité) : Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la proposition présentée par le Maître d'Œuvres,

Vu le devis n°LU013092 du 01 Février 2023 de la Société LUMELEC LOIRE pour un montant de 652,00€ HT soit 782,40€ TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de réhabilitation et la mise en norme de la Salle Polyvalente, située Place Léopold Bergeon à Argenton-les-Vallées, des travaux supplémentaires sont à prévoir,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer cet avenant afin de continuer les travaux dudit projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la **majorité** (21 pour et 6 contre : Murielle BAUDRY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Magali HERISSE, Jean-Pierre NÉBAS) :

- **APPROUVE ET AUTORISE** Mme le maire ou son représentant à signé l'avenant n°1 du lot 9 au marché de travaux de réhabilitation de la Salle polyvalente comme détaillé ci-dessous :

Montant initial du marché public :

Montant HT : 58.750,00 €  
TVA 20% : 11.750,00 €  
Montant TTC : 70.500,00 €

Nouveau montant du marché public

Montant HT: 59.402,00 €  
TVA 20% : 11.880,40 €  
Montant TTC : 71.282,40 €

Montant de l'avenant 1 :

Montant H.T. : 652,00 €  
TVA 20% : 130,00 €  
Montant T.T.C. : 782,40 €

## 2023-05-37 – Travaux de réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente – Lot 9 (Électricité) : Avenant n°2

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la Commande Publique,

**Vu** la proposition présentée par le Maître d'Œuvres

**Vu** le devis n°LU013451 du 01 Février 2023 de la Société LUMELEC LOIRE pour un montant de 679,00 HT soit 814,80 TTC

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de réhabilitation et la mise en norme de la Salle Polyvalente, située Place Léopold Bergeon à Argenton-les-Vallées, des travaux supplémentaires sont à prévoir,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer cet avenant afin de continuer les travaux dudit projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la **majorité** (21 pour et 6 contre : Murielle BAUDRY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Magali HERISSE, Jean-Pierre NÉBAS) :

- **APPROUVE ET AUTORISE** Mme le maire ou son représentant à signé l'avenant n°2 du lot 9 au marché de travaux de réhabilitation de la Salle polyvalente comme détaillé ci-dessous :

Montant initial du marché public :

Montant HT: 58.750,00 €  
TVA 20% : 11.750,00 €  
Montant TTC: 70.500,00 €

Montant de l'avenant 2 :

Montant H.T. : 679,00 €  
TVA 20% : 135,80 €  
Montant T.T.C. : 814,80 €

Montant du marché public suite à l'avenant 1 :

Montant HT: 59.402,00 €  
TVA 20% : 11.880,40 €  
Montant TTC: 71.282,40 €

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 60.081,00 €  
TVA 20% : 12.016,20 €  
Montant TTC : 72.097,20 €

## 2023-05-38 – Salle polyvalente Argenton-les-Vallées : instauration des tarifs

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération municipale n°DCM2022\_019 du 10 février 2022 relative aux tarifs des salles des fêtes et équipements divers sur la commune d'Argenton-sur-Loire,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 avril 2023,

**Considérant** les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle Polyvalente d'Argenton-les-Vallées menés durant l'année 2023,

**Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs compte-tenu de ces nouveaux aménagements et agrandissements,

**Considérant** qu'en plus du tarif de la location de la salle, un taux tarification pour la période hivernale sera facturé pendant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril, fixer ce tarif à hauteur de 15% du montant de la location de la salle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la **majorité** (21 pour, 4 abstentions : Leslie BERNARD-PLÉAU, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Jean-Pierre NÉBAS et 2 contre : Murielle BAUDRY, Magali HERISSE) :

- **APPROUVE** l'instauration des nouveaux tarifs pour la location de la Salle polyvalente Argenton-les-Vallées,
- **DÉCIDE** de modifier les tarifs de la salle polyvalente d'Argenton Les Vallées à compter du 15 mai 2023,
- **FIXE** les nouveaux tarifs, applicables à compter du 15 mai 2023, comme suit :

TARIFS SALLES		Occupation 1 journée en semaine Samedi et Dimanche (le Week-End)	Occupation 1 journée en semaine Samedi et Dimanche (le Week-End)	Occupation 1 journée en semaine Samedi et Dimanche (le Week-End)	Occupation 1 journée en semaine Samedi et Dimanche (le Week-End)	Location de salle pour les Mariages Vendredi, samedi et dimanche	Location Bal Disco	Occupation 1/2 journée ou soirée en semaine (Réunions ou vin d'honneur)
		Familles & Association Hors Argenton	Associations Argentonnaisiennes (1)	Professionnel réunion sans repas	Professionnel réunion avec repas			
Argenton Les vallées	Salle Polyvalente (2 salles)	215 €	110 €	215 €	215 €	400 €	/	150 €
	Petite Salle (cuisine)	80 €	/	/	/	/	/	/
TARIFS SALLES ASSOCIATIONS ARGENTONNAISIENNES		Loto, Dîner dansant, spectacle, Concours de Belote....						
Argenton Les vallées	Salle Polyvalente (2 salles)	215 €						

(1) - la pré-réservation de la salle en cas de mauvais temps sera due sauf une annulation 8 jours avant et ne sera pas prioritaire pour une location d'un usager.

➤ **AUTORISE** Mme le maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette délibération.

#### Règles liées au paiement :

L'occupation d'une salle après une sépulture est gratuite.

La location est payable d'avance par chèque, carte bancaire ou espèces. Les chèques doivent être libellé à l'ordre de la régie de recette "RR Argentonnay produits divers".

#### Règles liées aux cautions :

**Caution de ménage de 300 €** : il sera demandé à l'utilisateur de joindre un chèque-caution de 300 € à la signature du contrat.

**Caution en garantie des dommages à la salle et de ses équipements de 500 €** : il sera demandé à l'utilisateur de joindre un chèque-caution de 500 € à la signature du contrat.

Les chèques de caution seront également demandés en cas de gratuité.

Les chèques de caution seront détruits dans les 15 jours après utilisation de la salle et en cas d'état des lieux sans réserve.

La location sera due même en cas d'annulation, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif et d'un RIB.

## 2023-05-39 – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section AH n°191 - AH n°195 - AH n°346

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 en vertu duquel le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal,

**Considérant** que l'article L 2111-1 du CG3P dispose que le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420),

**Considérant** que le bien satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public et y entre de plein droit,

**Considérant** que s'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public,

**Considérant** que les parcelles communales cadastrées section AH n°191, AH n°195, AH n°346, d'une superficie totale de 838 m<sup>2</sup> situées à Argenton-les-Vallées, sont depuis de nombreuses années utilisées comme voirie ouverte à tout public,

**Considérant** que cette voirie porte le nom de « Rue de la Sainte Barbe »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

➤ **PROCÈDE** au classement dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées section AH n°191, AH n°195, AH n°346 ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, Armelle CASSIN, ou le premier adjoint, Gérard BONNIN, ou le deuxième adjoint, Annie MORIN, ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT, à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

## **2023-05-40 – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AD n°75**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

**Considérant** que l'article L 2111-1 du CG3P dispose que le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420),

**Considérant** que le bien satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public et y entre de plein droit,

**Considérant** que s'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public,

**Considérant** que la parcelle communale cadastrée section AD n°75, d'une superficie de 794 m<sup>2</sup> située Rue du Faubourg Giroire à Argenton-les-Vallées, est depuis de nombreuses années utilisée comme parking ouvert à tout public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **DÉCIDE** du classement dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée section AD n°75,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou le premier adjoint, Gérard BONNIN, ou le deuxième adjoint, Annie MORIN, ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

## **2023-05-41 – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section 099 A n°64**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

**Considérant** que l'article L 2111-1 du CG3P dispose que le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420),

**Considérant** que le bien satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public et y entre de plein droit,

**Considérant** que s'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public,

**Considérant** que la parcelle communale cadastrée section 099 A n°64, d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> située Rue de la Sérvie à La Coudre, est depuis de nombreuses années le prolongement de la Place St Hilaire (parking ouvert à tout public) et accueille les toilettes publiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **DÉCIDE** du classement dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée section 099 A n°64,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou le premier adjoint, Gérard BONNIN, ou le deuxième adjoint, Annie MORIN, ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

## **2023-05-42 – Commune déléguée Moutiers-sous-Argenton : Itinéraire de randonnée et inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1<sup>er</sup> janvier 1986 confiant aux Conseils Généraux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) sur leur territoire ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée Départementale du 26 septembre 2022 portant modification du PDIPR du département des Deux-Sèvres ;

**Considérant** que le projet d'itinéraire équestre proposé par Equiliberté79 empruntant divers chemins ruraux et voies communales et dont le tracé est présenté au Conseil Municipal,

**Considérant** que Equiliberté79 prévoit de solliciter le Département des Deux-Sèvres pour la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres » qui exige que tous les chemins ruraux de l'itinéraire soient inscrits au PDIPR,

**Considérant** que les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire sont les suivants :

- Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des départements,
- Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnées,
- L'inscription d'un chemin au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée Départementale, après instruction d'un dossier de demande de la commune,
- Une fois inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon en substitution approprié à la pratique de la randonnée et de la qualité équivalente.

**Considérant** que dans le cadre de la labellisation « Randonnée en Deux-Sèvres », le Département valorise au travers de différents supports de promotion, l'ensemble des chemins ruraux inscrits au PDIPR accessibles à la pratique de la randonnée,

**Considérant** que ce réservoir de chemins offre ainsi à tout randonneur la possibilité de se constituer ses propres itinéraires,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser le passage de l'itinéraire sur le territoire communal, dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public, et d'inscrire au PDIPR les chemins ruraux qui ne le sont pas encore, à savoir : une portion d'environ 330 mètres de la voie communale n°38 et une portion d'environ 520 mètres de la voie communale n°9 dit des Landes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **AUTORISE** le passage de l'itinéraire sur le territoire de la commune et dont le tracé signé est joint en annexe à la présente délibération,
- **SOLLICITE** le Département pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux dont la liste et le report sur plan cadastral signés sont joints en annexe à la présente délibération,
- **DONNE** délégation à Mme le Maire, pour prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'application de cette délibération.

## **2023-05-43 – Lotissement La Passerelle sur la commune déléguée Le Breuil-sous-Argentonnay : Vente de la parcelle 053 AM n°269**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien cadastré section 053 AM n°269 en date du 31 mai 2022, estimée à 12€/m<sup>2</sup> HT,

**Considérant** que la commune est propriétaire d'un bien, parcelle de terrain à bâtir, sis 8 Rue du verger à Le Breuil-sous-Argentonnay ARGENTONNAY (79150), cadastré section 053 AM n°269, correspondant au Lot n°4 du Lotissement « La Passerelle II », d'une superficie de 939 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que ce terrain à bâtir a été mis en vente au prix de 12€/m<sup>2</sup> TTC, auquel s'ajoutent la participation au raccordement au réseau d'assainissement selon le tarif en vigueur fixé par le Syndicat du Val de Loire (SVL) et les différentes taxes,

**Considérant** que Mme Marina B. et M. Matthew D., domiciliés au 4 Rue de Tivoly à NUEIL-LES-AUBIERS (79250), se portent acquéreurs de ladite parcelle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **DÉCIDER** de céder à Mme Marina B. et M. Matthew D. ladite parcelle au prix de 12€/m<sup>2</sup> TTC, auquel s'ajoutent la participation au raccordement au réseau d'assainissement selon le tarif en vigueur fixé par le Syndicat du Val de Loire (SVL) et les différentes taxes,
- **DIRE** que les frais de provisions, d'honoraires et de notaires sont à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISER** Mme le Maire, Armelle CASSIN, ou le premier adjoint, Gérard BONNIN, ou le deuxième adjoint, Annie MORIN, ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT, à signer tous les actes et pièces concernant cette vente auprès de l'office notarial CHABOT-MONROCHE à NUEIL-LES-AUBIERS.

## **2023-05-44 – Enquête publique interdépartementale : SAGE du Thouet**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE),

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet,

**Vu** la délibération n°08-2022 du 08 novembre 2022 de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Thouet,

**Vu** le courrier du 07 décembre 2022 par lequel le Président de la CLE du SAGE du Thouet transmet le projet de SAGE du Thouet pour mise à l'enquête publique,

**Vu** les pièces du dossier relatif au projet du SAGE du Thouet, présenté par la CLE du SAGE du Thouet et joint à la demande susvisée pour être soumis à l'enquête publique,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 08 février 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de SAGE du Thouet du 20 mars au 20 avril 2023,

**Considérant** que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un document de planification qui définit, à long terme, les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, sur un territoire appelé « bassin versant »,

**Considérant** que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du Bassin du Thouet a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 15 février 2022, que la consultation des personnes publiques associées s'est déroulée du 07 mars au 07 juillet 2022, que suite à l'analyse des retours reçus au cours de la consultation, les membres de la CLE ont validé les modifications du projet du SAGE pour mise en enquête publique lors de la séance du 08 novembre 2022,

**Considérant** que le projet a donc été soumis à enquête publique du 20 mars au 20 avril 2023,

**Considérant** que dans le cadre de cette enquête publique, la collectivité est sollicitée pour émettre un avis officiel sur ce projet qui a pour vocation d'organiser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en conciliant usages et prévention de ces milieux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **ÉMET** un avis défavorable au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin du Thouet,
- **EXIGE** que les niveaux d'eau soient maintenus,
- **EXIGE** que toute action sur les barrages ne soit pas entreprise sans consultation au préalable de la municipalité et de la population d'Argenton-sur-Loire.

## **2023-05-45 – Programme local de l'habitat – habitat privé : Avenant n°2 aux conventions OPAH-RU et OPAH**

**Vu** les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la fiche-action 6 du PLH visant à redonner de l'attractivité aux centres-bourgs par des actions de réhabilitation et de restructuration du parc social et privé ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle permettant la définition d'un programme communautaire pour l'amélioration du parc de logement privés ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : convention OPAH RU et OPAH ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la création de l'autorisation de programme pour le projet « programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé ».

**Vu** la délibération n°DCM2021\_122 du Conseil Municipal adoptant le règlement d'attribution « embellissement des façades » dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place ;

**Vu** la délibération n° DCM2021\_122 du Conseil Municipal adoptant le règlement d'attribution « transformation / restructuration » dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place ;

**Vu** la délibération n° DCM2021\_122 du Conseil Municipal adoptant le règlement d'attribution « rénovation après primo-accession » dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place ;

**Vu** la délibération n° DCM2021\_122 du Conseil Municipal adoptant le règlement d'attribution « soutien aux projets d'habitats collectifs ou atypiques » dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place ;

### **Eléments de contexte :**

Au regard du bilan des 12 premiers mois de l'OPAH RU et de l'OPAH (près de 250 contacts de propriétaires bailleurs, 178 visites de logements réalisées par l'opérateur, 75 conventionnements Anah potentiels en OPAH RU et OPAH) et afin de répondre positivement aux enjeux fixés dans le cadre de ce programme, il convient d'adapter les objectifs de production en logements locatifs conventionnés afin de tenir compte de la dynamique actuelle.

Nous constatons toutefois une dynamique différente des projets selon les communes. Ainsi, sur la commune de Mauléon, il a été repéré la difficulté de conventionner les logements locatifs au regard du montant des loyers plafonds proposés en LOC 2 et LOC 3 trop bas par rapport aux loyers du marché locatif libre pratiqués sur cette commune située dans la zone d'attractivité du Choletais. Ainsi, dans l'attente d'une réévaluation des montants des loyers conventionnés, la commune souhaite adapter son appui financier afin d'optimiser l'effet levier de l'aide communale vers des produits locatifs adaptés.

### **Propositions de modifications :**

Les modifications proposées concernent essentiellement :

- Un ajustement annuel des objectifs de réalisation des dossiers « Propriétaires Occupants » et « Propriétaires Bailleurs »,
- L'évolution des modalités d'appui sur la commune de Mauléon.

Ces propositions sont explicitées dans les projets d'avenants n°2 aux conventions OPAH RU et OPAH, présentés en annexes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **AUTORISE** Madame le Maire, Armelle CASSIN, ou le premier adjoint, Gérard BONNIN, ou le deuxième adjoint, Annie MORIN, ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2023-05-46 – Intercommunalité : Convention fonds de concours eaux pluviales année 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution adopté par la délibération n° DEL-CC-2015-261a du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 et modifié par les délibérations DEL-CC-2016-152, DEL-CC-2017-147, DEL-CC-2018-083, DEL-CC-2018-223, DEL-CC-2020-187, DEL-CC-2021-036, DEL-CC-2021-100 et DEL-CC-2022-045,

Vu les délibérations concordantes des deux collectivités :

- Délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, DEL-CC-2023-025 en date du 21 mars 2023,
- Délibération de la commune d'Argentonnay en date du 2 mai 2023.

Dans un souci de développement du territoire, le fonds de concours constitue un moyen contribuant à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou de ses communes membres. Il révèle ainsi l'utilité communautaire pour un projet communal, ou inversement, l'utilité communale pour un projet communautaire.

Il permet en effet au financeur de verser au maître d'ouvrage un financement en vue d'assurer la réalisation d'un équipement public, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Compte tenu des délibérations concordantes du financeur et du maître d'ouvrage, la présente convention précise les conditions de versement du fonds de concours.

**Considérant** que les travaux, objet du fonds de concours visé par la présente convention, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leur montant, sont précisés dans le **plan de financement** ci-dessous :

PROJETS 2023 ARGENTONNAY	Nature des travaux	Montant HT		
		Estimatif travaux Eaux Pluviales	Maîtrise d'œuvre	Estimatif global Eaux Pluviales
Rue Porte Viresche Argenton-les-Vallées - Phase 2	Réfection de Chaussée	25 000 €	2 000 €	27 000 €
<b>Montant total des travaux</b>		<b>25 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>27 000 €</b>
<b>Montant pris en charge par ARGENTONNAY (50%)</b>		<b>12 500 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>13 500 €</b>
<b>Montant pris en charge par AGGLO2B (50%)</b>		<b>12 500 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>13 500 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif de l'année 2023,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

## 2023-05-47 – Intercommunalité : Groupement de commandes pour le marché de vérifications et de maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques

**VU** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

**Vu** la délibération *DEL-BC-2023-XXX* du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2023 relative à la création d'un groupement de commande « Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques »

**Vu** l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

**Considérant** que dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Régie de BOCAPOLE, la Régie de l'Office de Tourisme, et les communes membres qui sont intéressées pour les prestations de Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques,

**Considérant** que la durée prévue pour le marché est de 4 ans (1 an, renouvelable 3 fois),

**Considérant** que le marché se décompose de la manière suivante :

- Lot 1 – Vérifications périodiques des installations techniques
- Lot 2 – Maintenance périodique des moyens d'extinction et des installations de désenfumage
- Lot 3 – Maintenance et dépannage des ascenseurs et élévateurs
- Lot 4 – Maintenance et dépannage des portes et portails automatiques
- Lot 5 – Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs
- Lot 6 – Entretien périodique des aires de jeux et des équipements sportifs
- Lot 7 – Maintenance et dépannage des SSI
- Lot 8 – Achat et maintenance de défibrillateurs
- Lot 9 – Mesures de la Qualité de l'Air Intérieur
- Lot 10 – Dépistage réglementaire du Radon

**Considérant** que la constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention constitutive d'un groupement de commandes,

**Considérant** que les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **RETIENT** la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune d'Argentonnay au groupement de commandes auquel participeront les collectivités membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, intéressée pour les lots 1 à 10 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des prestations de *Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques* pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **PRÉVOIT** les crédits au budget primitif de la commune.

Mme Le Maire lève la séance à 22h49

À Argentonnay, le 28 juin 2023.

Secrétaire de séance

M Michel GUILLOTEAU



Le Maire,

Mme Armelle CASSIN

